

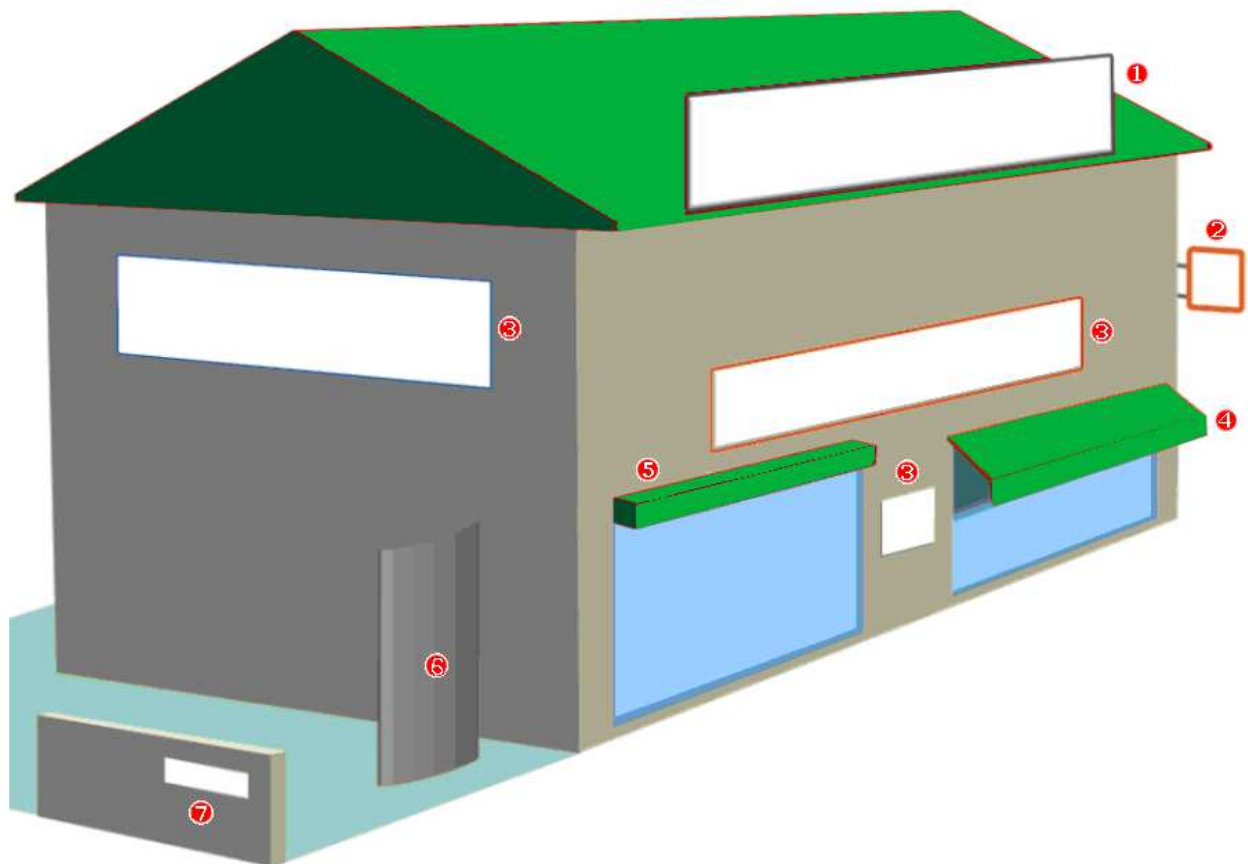
GUIDE PRATIQUE DE LA TLPE

(Taxe sur La Publicité Extérieure)

Comment déclarer votre parc d'enseignes et pré enseignes ?

Les Enseignes

Toute inscription, forme ou image apposée sur un « immeuble » au sens du Code civil (bien immobilier).



- 1) Enseigne installée sur toiture
- 2) Enseigne perpendiculaire ou en drapeau recto verso
- 3) Enseigne apposée à plat sur un mur ou en bandeau
- 4) Enseigne sur lambrequin de store
- 5) Enseigne sur auvent
- 6) Enseigne (totem, kakémono) scellée au sol, recto verso, implantée sur la même unité foncière que le bâtiment
- 7) Enseigne perpendiculaire ou en drapeau implantée sur un bâti fixe, sur la même unité foncière que le bâtiment

Les Pré Enseignes

Toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un « immeuble » où s'exerce une activité déterminée y compris les pré enseignes dérogatoires.

Comment se mesure la surface ?

Quel que soit le type de support, il faut prendre la surface du rectangle comprise entre la hauteur maximale et la longueur maximale (si recto verso, chaque face doit être prise en compte)

Exemples :

Pour les enseignes en lettres seules :

Prendre en compte la hauteur des lettres



ENSEIGNE

Prendre en compte la longueur du ou des mots

Pour les enseignes en lettres sur pancarte :

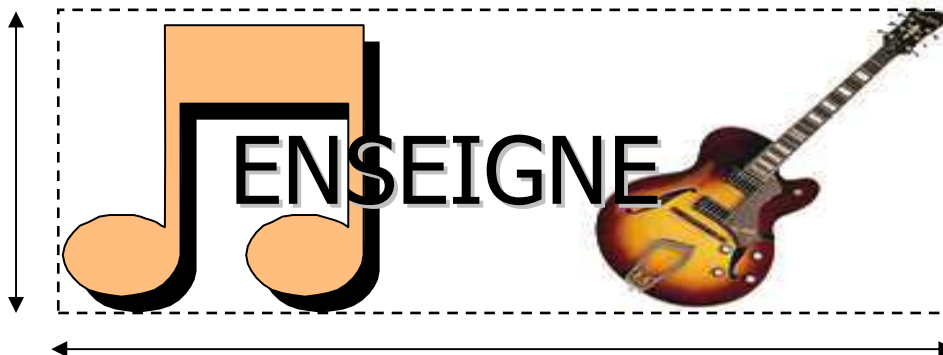
Prendre en compte la hauteur de la pancarte hors encadrement



Prendre en compte la longueur de la pancarte hors encadrement

Pour les enseignes imagées :

Prendre en compte la hauteur d'image globale



Prendre en compte la largeur de l'image globale

Comment déclarer ?

La taxe est due sur les supports existants au 1^{er} janvier 2017 qui doivent être déclarés avant le 18 avril de cette même année.

A défaut de réponse avant cette date, une taxe basée sur un relevé fait par nos soins, sera appliquée.

En outre il est prévu une taxation prorata temporis pour les supports créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition qui devront être déclarés dans un délai de 2 mois :

- si le support est créé après le 1^{er} janvier, la taxation commence le 1^{er} jour du mois suivant.
- si le support est supprimé après le 1^{er} janvier, la taxation cesse le 1^{er} jour du mois suivant.

La taxe sera établie sur la base de la déclaration annuelle et des éventuelles déclarations supplémentaires concernant l'année 2017, effectuées entre le 18 avril 2017 et le 1^{er} septembre 2017.

Le titre de recette sera émis à partir du 1^{er} septembre 2017 et payable à réception.

Pour les déclarations supplémentaires, concernant l'année 2017, effectuées entre le 1^{er} septembre 2017 et le 28 février 2018 la régularisation (paiement ou reversement) se fera dès le dépôt de chaque déclaration

Vous trouverez ci-joint un tableau type pour l'auto déclaration du parc des supports publicitaires dont vous disposez.

Les Enseignes :

La superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes apposées sur un « immeuble » au sens du Code civil : « bien immobilier », qu'il s'agisse d'un bâtiment ou d'un terrain : le parking d'un supermarché fait partie de l'« immeuble » où s'exerce l'activité commerciale et concernant une même activité (voir schéma ci-dessus)

Les Pré enseignes :

La superficie prise en compte est celle des pré enseignes indiquant la proximité d'un « immeuble » ou s'exerce une activité déterminée

La déclaration annuelle est obligatoire même si le cumul des enseignes est d'une superficie inférieure ou égale à 7 m² et donc exonérée de la taxation, il en est de même pour les pré enseignes inférieures ou égales à 1,5 m².

Tarifs 2017

(Tarifs en euros, par m²)

| Nouvelle disposition | | 2017 Sur index national |
|--|--|--|
| Enseignes Superficie cumulée Taxable au 1 ^{er} m ² | Inf ou égal à 7 m ² | 0 |
| | Sup à 7 m ² et inf ou égal à 12 m ² | 15,40 |
| | Sup à 12 m ² et inf ou égal à 50 m ² | 30,80 |
| | Sup à 50 m ² | 61,60 |
| Pré-enseigne Taxable à l'unité | Inf ou égal à 1,5 m ² | 0 |
| | Sup à 1,5 m ² et inf ou égal à 50 m ² | 15,23 |
| | Sup à 50 m ² | 30,46 |
| Dispositif existant | | |
| Dispositif Publicitaire anciennement taxé à la TSE | Inf ou égal à 50 m ² | 15,23 |
| | Sup à 50 m ² | 30,46 |

Conformément à la circulaire, lorsque l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique, les tarifs applicables sont trois fois ceux appliqués aux non numériques.

ATTENTION !

NOUS VOUS RAPPELONS QUE LA TAXATION DES ENSEIGNES N'ÉQUIVAUT PAS À AUTORISATION

L'installation d'une enseigne est soumise à l'autorisation du Maire.
Avant toute installation d'enseigne ou changement de propriétaire, l'autorisation reste obligatoire.

Une demande doit être faite auprès du service Développement Commercial de la Ville de Cahors.

Pour toute difficulté ou pour un renseignement complémentaire, vos contacts :

Julien LETOURNEUR Manager de Ville Service Développement Commercial
05 65 20 87 23

Alexandre TORNEL Service Finances
05 65 20 87 39

Mairie de CAHORS 73 Boulevard Gambetta



Informations relatives à l'Entreprise

Raison sociale :

Dénomination Commerciale :

N° registre du commerce ou N° répertoire des métiers (N° siret)

Adresse siège social :

Adresse de l'établissement :

Gérant ou Responsable de l'entreprise :

Nom :

Téléphone :



Ville de Cahors
Développement Commercial

**Taxe Locale
Publicité Extérieure**

DECLARATION DE L'ETAT DU PARC D'ENSEIGNES ET PRE ENSEIGNES AU 1^{er} JANVIER 2017

(date limite de déclaration : le 18 avril 2017)

Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 - Art. R. 2333-16. Sont punis des peines d'amende prévues pour les contraventions de la quatrième classe (750 euros) le fait de ne pas avoir déclaré un support publicitaire ou de ne pas l'avoir déclaré dans les délais prévus à l'article L. 2333-14 ; le fait d'avoir souscrit une déclaration inexacte ou incomplète. Chaque support donne lieu à une infraction distincte.

ENSEIGNES

| Localisation exacte * | Type d'affichage ** | Dimensions du support | | Surface en m ² *** |
|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------|-------------------------------|
| | | Longueur | Hauteur | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| TOTAL ENSEIGNES | | | | |

PRE ENSEIGNES Taxation à l'unité

| Localisation exacte * | Type d'affichage ** | Dimensions du support | | Surface en m ² *** |
|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------|-------------------------------|
| | | Longueur | Hauteur | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| TOTAL PRE ENSEIGNES | | | | |

* indiquer l'adresse, préciser les lieux (proche de... ; en face de...)

** numérique ou non numérique

***indiquer également les surfaces inférieures à 1,5 m² et 7m², bien qu'elles ne soient pas facturées

Cachet de l'entreprise